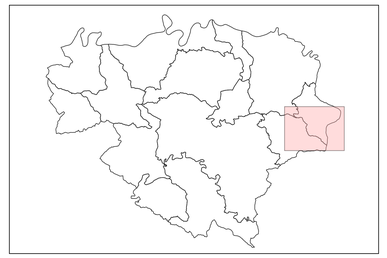

Légende

Zonage réglementaire

- A - Zones à vocation agricole
- AP - Secteurs agricoles d'intérêt paysager
- AU - Extensions à des fins d'habitat
- AX - Secteurs destinés aux activités artisanales isolées à l'intérieur des grands espaces agricoles
- N - Zones naturelles et forestières
- U1a - Autres centres bourgs et hameaux
- UL - Secteurs à vocation de sports et loisirs
- UX - Secteurs à vocation économique

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme
- Périmètre OAP

Eléments informatifs

- Zone Rouge

Tableau des emplacements réservés :

OBJET	CODE	BENEFICIAIRE
Creation d'un dispositif d'assainissement collectif	ER30	MASSALS

0 250 500 m

Département du Tarn

Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

MIOLLES SUD

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:5500 ème

Plan de zonage

document modifié par délibération du Conseil Communautaire
Modification simplifiée n°5

Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois
1 rue du Sénateur Boularan 81250 ALBAN

Sources : PCI Vecteur

Réalisation : CCMAV - 21.11.2024